



NOTE DE PLAIDOYER

Quelles propositions pour les élections en 2024 ?

Dans un contexte où le consumérisme s'est abondamment développé et où l'offre est génératrice d'externalités négatives, les écopreneurs proposent des modèles alternatifs innovants et régénératifs. Il est essentiel de soutenir ces modèles de services, de production et de consommation sobres et responsables pour que ceux-ci puissent devenir la norme et non plus seulement des initiatives alternatives. Ce sont les financements, les investissements, la gouvernance des entreprises ainsi que l'insertion de l'écoprenariat dans un marché concurrentiel qu'il faut revisiter. La Belgique a besoin de ses entreprises pour respecter les engagements et atteindre les objectifs climat et biodiversité internationaux et européens qu'elle s'est fixée.

Dans ce cadre, Kaya, la coalition belge des écopreneurs appelle les gouvernements à :

FINANCER LA TRANSITION

Proposition 1 : Réorienter les fonds publics pour soutenir une économie compatible avec les limites planétaires et le respect des seuils sociaux

Provision 2 : Constituer des provisions « climat » dans la comptabilité des entreprises

Proposition 3 : Transformer Belfius, la banque publique belge, en une véritable banque belge du climat.

CHANGER LA GOUVERNANCE DES ENTREPRISES

Proposition 4 : Créer un statut de société pour entreprendre en contribuant au bien commun : « la société à mission d'intérêt commun »

SOUTENIR LA CONSOMMATION DURABLE

Proposition 5 : Réduire la TVA jusqu'à 0% pour corriger le signal prix afin d'encourager les impacts positifs des éco-entreprises sur les produits et services durables

FINANCER LA TRANSITION

Proposition 1 : Réorienter les fonds publics pour soutenir une économie compatible avec les limites planétaires et le respect des seuils sociaux

Pourquoi ?

Afin de maximiser nos chances de succès de rendre rapidement nos activités économiques compatibles avec les limites planétaires et des planchers sociaux équitables, il nous paraît urgent de réorienter tous les financements publics à l'économie pour qu'ils viennent majoritairement, voire en totalité, contribuer à la mise en œuvre d'un trajet de conversion préalablement « normé ». Seules les entreprises dont la stratégie et la performance sont compatibles avec la trajectoire fixée devraient être soutenues.

La proposition

En **prérequis** à la réorientation des fonds publics, il nous paraît indispensable de définir au plus vite un **cadre de référence, si possible national et non régional**, permettant de mesurer à quel point une **entreprise** est effectivement **durable** et/ou à des plans permettant d'atteindre un niveau de performance environnementale et sociale acceptable. La [taxonomie européenne](#), et plus particulièrement les indicateurs de mesure de performance extra-financières destinés aux entreprises définis dans le volet ESRS ([European Sustainable Reporting Standard](#)) en cours d'approbation serviront de référentiel pour sélectionner une liste restreinte d'indicateurs de performance les plus porteurs d'impact dans des domaines tant environnementaux que sociaux.

Sur chaque indicateur retenu, les autorités publiques fixeront des seuils de réduction d'impact négatif à atteindre par les entreprises avec une progressivité dans le temps. Elles fixeront des **objectifs chiffrés à atteindre à terme de 2 ans, 5 ans, 10 ans**, etc. La trajectoire de neutralité carbone en cours de discussion sera un des éléments constitutifs pour fixer ces objectifs. Ces seuils chiffrés à atteindre devraient ensuite être inscrits dans la loi et servir de référence pour évaluer et accorder tous les soutiens publics à l'économie.

Les autorités publiques s'assureront dans le choix des outils et dans les modalités de mise en œuvre que cette mesure d'impact sera **accessible à toutes les entreprises quelle que soit leur taille** (indépendant, TPE, PME, moyenne et grande entreprises) en proposant un **référentiel simplifié**, un accès en open source à des données de référence, à de la consultance ou via un service financé mis en place par les autorités. Elles s'assureront également que les règles d'octroi d'aide permettent à des petites structures de s'y conformer.

Sur base de ce référentiel la réorientation des fonds publics concerne :

- **Tous les types d'aides publiques**, quelle que soit l'autorité compétente (fédérale, régionale, locale...) et la forme (subside, prêt garanti ou à taux zéro, fonds d'investissement public, tax shelter....) ne pourront plus être **attribués qu'à des projets ou des entreprises respectant certains seuils de durabilité** ou s'engageant grâce à l'aide reçue à améliorer drastiquement leur performance, sous peine de devoir rembourser l'équivalent de l'avantage reçu si le niveau de durabilité visé n'est pas atteint (indicateurs chiffrés).
- **Dans les entreprises où les autorités publiques détiennent des parts**, elles devront utiliser leur influence en tant qu'actionnaire/administrateur pour engager l'entreprise dans un **plan de transition permettant de respecter les seuils visés**, ou même au-delà. Si cet objectif ne peut être atteint, les autorités publiques revendront leur participation pour réallouer les fonds vers des entreprises ayant déjà ou visant un impact positif (coûts sociétaux évités grâce à l'action de l'entreprise).
- Enfin, par extension, les travaux exécutés dans le cadre de **marchés publics** devront se conformer aux mêmes critères, pas seulement dans le choix des prestataires, mais aussi concernant l'objet des travaux (par ex : plus d'extension routière mais de la multimodalité, utiliser des friches plutôt que du terrain vierge..)

En quoi est-ce une solution ?

Aujourd'hui, beaucoup de fonds sont encore dédiés à soutenir des activités qui sont appelées à disparaître ou à devoir se transformer en profondeur dans les années à venir. Cela entraîne un gaspillage des précieux fonds publics pour soutenir les initiatives émergentes. Cette proposition a l'avantage, dans son prérequis, de clarifier ce qu'est une entreprise durable. Aujourd'hui chaque autorité compétente définit ses propres règles avec des niveaux d'exigence différents. Cela contribue à entretenir le flou au sein du monde entrepreneurial sur l'ampleur des mesures à prendre et l'urgence mais aussi peut ouvrir la porte à des déviations compétitives. Le monde économique a besoin d'objectifs concrets pour se mettre en mouvement.

Provision 2 : Constituer des provisions « climat » dans la comptabilité des entreprises

Pourquoi

Les provisions (i.e. charge ou risque en termes de perte de valeur sur l'année suivante budgétée et bloquée dans la comptabilité de l'année en cours) pour risques issus du changement climatique ne sont jamais prise en compte (1). Certains actifs des entreprises sont pourtant exposés aux risques physiques et/ou issus de la nécessaire transition énergétique. Les charges à venir pour adapter l'entreprise aux conséquences du réchauffement climatique, dont la probabilité est aujourd'hui scientifiquement établie¹, doivent être prises en compte et les parties prenantes en être informées. A défaut d'atténuer le changement climatique et de s'y adapter, la plupart d'entre elles verront leur rendement affecté et en subiront une réduction de valeur (2). Le risque doit être anticipé et minimisé. D'avantage de litiges vont naître si l'entreprise n'apporte pas sa contribution aux traités et engagements internationaux, dont l'accord de Paris sur le climat.

Les provisions climats seraient une forte incitative pour les entreprises à **reconsidérer les investissements pour se mettre « en conformité climatique et sociale » comme prioritaires par rapport à la maximisation du rendement à court terme pour le seul bénéfice des actionnaires à travers les dividendes et des dirigeants par le paiement de bonus**. Certaines entreprises pourraient être amenées, au vu de ces règles, à devoir reconsidérer leur activité principale, non compatible à moyen terme, et à accélérer le développement de nouvelles activités durables pour remplacer l'activité actuelle.

La proposition

Amender les normes comptables et fiscales pour constituer dans la comptabilité des entreprises la possibilité d'une provision « climat » pour risques et réduction de valeur, calculée sur base des émissions annuelles directes de l'entreprise (scope 1 et scope 2), estimées dans le bilan carbone. Elle sera calculée selon le principe de la « fair market value » aux prix de la tonne de carbone en prenant comme référence le prix du marché des « emission trading scheme » (ETS).

La provision devra être utilisée au cours des trois exercices suivants pour décarboner les opérations dans le périmètre de l'entreprise. L'entreprise se sera donc fixée une trajectoire de 5 ans maximum de contribution aux accords de Paris alignée sur les faits scientifiques. Si après 3 à 5 ans, les émissions sont supérieures à la trajectoire de décarbonation fixée initialement par l'entreprise, un impôt majoré sera appliqué sur l'excédent, au même titre que la majoration pour non-versement anticipé d'impôts.

En quoi est-ce une solution ?

La provision ainsi constituée financera l'atténuation et l'adaptation de l'entreprise au changement climatique. Elle incitera l'entreprise à faire sa part de la transition énergétique et à s'aligner sur les efforts collectifs conclus lors de la COP21, traduit dans le plan FIT FOR 55 de l'UE et les engagements nationaux qui en découlent.

Si l'on prend l'exemple du carbone pour la comptabilité qui serait pris en compte au sein des provisions climats de l'entreprise, la décarbonation se fait directement par les entreprises qui prennent la responsabilité de cette trajectoire de manière volontaire en étant incité par l'État par la déduction d'impôts. C'est un gagnant- gagnant car il y a moins de charges administratives pour l'entreprise pour candidater à de potentiels fonds pour cette transition mais aussi de l'État qui n'a pas besoin d'augmenter sa capacité en termes de nombre de fonctionnaire dans la sélection de dossiers pour accéder aux aides publiques.

Au même titre qu'il faut éviter le gaspillage des fonds publics, cette mesure incitera fortement à la constitution de réserves de liquidités dans l'entreprise qui n'a pas une performance environnementale et sociale suffisante. Tant

¹ GIEC

que les investissements nécessaires ne seront pas faits et leur effet visible dans les indicateurs de performance de l'entreprise, la bonne performance financière ne pourra pas, totalement ou partiellement, profiter aux actionnaires.

Cette pratique apportera une information essentielle aux parties prenantes et reflètera les risques liés au changement climatique dans la valorisation et la performance environnementale et sociale de l'entreprise. Elle conduira l'entreprise à prendre les mesures nécessaires pour s'adapter et assurer sa pérennité, tout en contribuant activement aux objectifs internationaux que la Belgique doit atteindre.

Référence :

(1) A. Grandjean, P. Criqui, Transition énergétique : la comptabilité des entreprises oublie le carbone, Le Monde, 28 avril 2023

(2) G. Giraud, F. Mclsaac, E. Bovari et E. Zatsepina, «Coping with the Collapse: A Stock-Flow Consistent Monetary Macro dynamics of Global Warming», *AFD Research Paper Series*, vol. 2017-29bis, 20 Janvier 2017

“Under plausible circumstances, global warming forces the private sector to leverage in order to compensate for output losses; the private debt overhang may eventually induce a global financial collapse, even before climate change could cause serious damage to the production sector”.

Proposition 3 : Transformer Belfius, la banque publique belge, en une véritable banque belge du climat.

Pourquoi ?

Les fonds publics ne peuvent continuer à soutenir des activités qui ne soutiennent pas le plan de transition national et ne sont pas compatibles avec la trajectoire visée. Les autorités belges ont la chance d'avoir un pouvoir d'impact décisif sur une des principales banques du pays et devraient l'utiliser pour soutenir la transition.

La proposition

L'**objectif de Belfius**, en tant que banque publique, ne devrait pas tant être de rapporter des dividendes que **d'offrir les services exemplaires et innovants soutenant la transition économique et sociale**, que les autres banques ne proposent pas ou peu.

Par l'intermédiaire de Belfius, l'argent des fonds de pension des services publics pourraient d'ici 2030 ainsi être investis à 100% dans des entreprises de développement durable.

Belfius pourrait aussi proposer des produits adaptés aux particuliers dédiés entièrement à la transition écologique et investis en circuit court dans des entreprises nationales de toute tailles et de différents formes, avec une durée d'investissement longue mais à capital garanti par l'état (jusqu'à concurrence d'un plafond), associé éventuellement à une défiscalisation partielle des revenus de ces produits comme incitant complémentaire (Incitant qui serait applicable également aux produits d'autres banques pour autant qu'ils respectent les mêmes critères de durabilité audités chaque année par les autorités de contrôle des banques).

Cette banque pourrait par exemple proposer des crédits hypothécaires à des conditions plus avantageuses que le marché en contrepartie d'un engagement et d'une réalisation effective de travaux de rénovation énergétique durables.

En quoi est-ce une solution ?

Aujourd'hui, il est difficile de placer son épargne, qu'elle soit publique ou privé, pour soutenir des activités économiques réellement durables car il y a peu d'offre de produits financiers répondant à des critères de durabilité stricts respectant les limites planétaires et les planchers sociaux. L'argent public et privé continue, parfois contre la volonté des détenteurs des fonds, à profiter à des activités non durables. En donnant explicitement à Belfius le mandat de contribuer à la transformation de l'économie et à rendre nos sociétés plus résilientes plutôt que de créer uniquement du rendement et produire des dividendes, les autorités publiques lui donneraient la marge de manœuvre pour pratiquer une finance durable et décupler l'offre de services financiers répondant aux besoins de la transition écologique et économique.

CHANGER LA GOUVERNANCE DES ENTREPRISES

Proposition 4 : Créer un statut de société pour entreprendre en contribuant au bien commun : « la société à mission d'intérêt commun »

Pourquoi ?

Les entreprises constituent un agent au cœur de la société humaine. **Le vivant (humains, animaux, végétaux, ...)** constitue une part essentielle des ressources qui les approvisionnent. Pourtant leurs impacts environnementaux et sociétaux ne font que peu partie, face à la prépondérance financière, ni des processus de décision, ni des critères d'évaluation de leur performance. Pour rendre possible la transition écologique, il est critique que l'entreprise respecte les limites planétaires et les seuils sociaux, inspirée par la [Doughnut Economics](#).

Les décisions au sein des entreprises sont prises par un nombre limité d'individus encore souvent guidées par l'unique motivation d'ordre économique, et par une vision à court terme de rentabilité. Les décideurs sont nommés par les actionnaires, qui nomment le Conseil d'Administration (CA), qui choisit ensuite la direction. L'intérêt principal des actionnaires étant avant tout le retour de leur investissement en capital, la comptabilité financière est le principal outil de gestion. Maximiser les recettes (sans considérer la préservation et la régénération des ressources naturelles) et minimiser les coûts (salaires, préservation de l'environnement, etc.) ne profite qu'aux actionnaires. L'implication des autres parties prenantes passe au second plan.

Aujourd'hui, aucun statut d'entreprise ne combine les dimensions économiques, environnementales et sociales, pourtant pilier d'un développement durable. Une société est soit à but lucratif avec des principes de gouvernance visant essentiellement à informer les parties prenantes sur sa performance financière et sa solvabilité ; soit ce sont des coopératives, qui peuvent éventuellement avoir l'agrément d'entreprise sociale.

S'il existe dans d'autres pays européens, comme la [société à mission en France](#) (2), la « société benefit » en Italie ou la « community interest company » au Royaume-Uni, un tel statut définissant un modèle de gouvernance donnant une raison d'être sociétale et visant à poursuivre des objectifs sociaux, environnementaux et financiers n'existe pas en Belgique ni dans le droit européen. Les parties prenantes n'y trouvent pas toujours un sens à l'entreprise qui justifie qu'elles s'y engagent. Elles sont démunies pour protéger le modèle et la culture de l'entreprise face au risque de changement de contrôle des actionnaires.

La proposition

Adopter un nouveau statut légal de « **société à mission d'intérêt commun** » pour poursuivre concrètement les objectifs environnementaux et sociaux alignés sur les accords internationaux et européens, en parallèle de son caractère lucratif opposable.

Par rapport à la société à mission existant en France, notre proposition vise à préciser la contribution environnementale et sociale de l'entreprise (sa raison d'être) qui devra directement être liée à son activité ainsi que la représentation des parties prenantes, notamment par apport d'expertise externe. KAYA souhaite que la « **société à mission d'intérêt commun** » inclue des engagements :

- Sur la dimension environnementale :
 - Des objectifs à court, moyen et long terme, alignés [sur les faits scientifiques](#) (aussi appelé Science Based Target for Nature- SBTN), pour les émissions de gaz à effet de serre, d'impact sur la biodiversité, sur l'océan, d'usage des sols et de l'eau, là où, après analyse de matérialité, ils seraient significatifs.
 - Pour les gaz à effet de serre, les objectifs de réduction devront couvrir les émissions directes que l'entreprise génère, comme les émissions de ses procédés internes et sa consommation d'énergie (scope 1 et 2), et également indirectes, à savoir les émissions liées à la chaîne de valeur (scope 3). Elles seront calculées selon des standards internationaux bien établis, comme ceux établis par l'ADEME (agence française de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie)

- Sur la **dimension sociale** :
 - Une politique de rémunérations dignes et équitables (ratio maximum entre le plus haut et le plus bas salaire, variable prenant social et environnement en compte, ...)
 - Des objectifs révélateurs du bien-être et de la santé, tant physique que mentale des employés et autres prestataires (taux d'absentéisme, fréquence des maladies de longue durée, rotation du personnel, ...)
 - L'employabilité des salariés dans l'entreprise, tout au long de leur carrière, fondée sur la formation continue.

Pour assurer une bonne représentation des parties prenantes et leur contribution à l'entreprise, le *comité de mission*, garant de la raison d'être et de la réalisation des objectifs, sera composé de 3 à maximum 12 membres nommés par l'entreprise selon un modèle de répartition :

- 1/3 d'acteurs économiques (direction, salariés, clients et/ou fournisseurs) ;
- 1/3 d'experts externes liés à la raison d'être et les impacts de l'entreprise (académiques, experts, ...)
- 1/3 de représentants de l'environnement issus des collectivités sur le territoire où opère l'entreprise.

L'audit d'un organisme tiers indépendant vérifiera la véracité et la pertinence des données soutenant les objectifs et leur réalisation. Son rapport de durabilité sera supervisé par le comité de mission qui le soumettra à l'assemblée générale. Il devra faire l'objet d'une approbation, au même titre que le rapport de gestion, avant de décharger les administrateurs de leur responsabilité.

Au regard des petites et moyennes entreprises de moins de 50 employés, le comité à mission peut être remplacé par un référent de mission nommé par l'entreprise et dont le but sera de partager une expertise essentielle à l'activité de l'entreprise. Les expériences d'autres pays ont malgré tout montré que même pour les petites et moyennes entreprises qui n'ont pas d'obligation de créer un comité à mission, celui-ci est mis en place.

En quoi est-ce une solution ?

La société à mission d'intérêt commun est un modèle de gouvernance qui structure l'alignement de l'entreprise sur les limites planétaires et les seuils sociaux, associé à un caractère lucratif, qui lui permet de rémunérer le capital dont elle a besoin. Cela conduit à repositionner l'entreprise dans l'environnement et la société pour lui permettre de durer, de retrouver résilience et pérennité. Le partage de la raison d'être avec les parties prenantes contribuera à un engagement commun dans l'entreprise et offrira un potentiel d'agilité accrue, selon le principe suivant lequel « seul on va plus vite mais ensemble on va plus loin ».

La démarche sociétale ou environnementale dans laquelle s'engagent les *entreprises à mission d'intérêt commun* produit des bénéfices économiques, grâce à la raison d'être et aux objectifs partagés avec les parties prenantes. Leur engagement dans l'entreprise en bénéficiera. Par exemple, lorsque l'on parle du bien-être : remplacer un salarié en arrêt maladie coûte, un "burn out" coûte... Il en est de même pour la préservation du vivant (humains, animaux, végétaux, ...) qui constitue l'essentiel des ressources qu'utilisent les entreprises. Ce qui entoure l'entreprise fait partie de notre bien commun à tous. Avoir une réflexion éthique et sociale est profitable et pas forcément contraignante, notamment lorsque les entreprises rencontrent des difficultés à recruter et qu'il y a une aspiration générale au bien-être au travail.

En plus des bénéfices sociaux et environnementaux, ce nouveau statut légal permettra de répondre aux nouvelles obligations émanant du pacte vert européen, comme la taxonomie et le reporting extra financier (CSRD, corporate sustainability reporting directive), pour lequel le comité de mission veillera à la cohérence et à la pertinence des objectifs fixés et à ce qu'un seul rapport de durabilité soit établi, incluant l'état d'avancement à l'égard de objectifs sociaux et environnementaux liés à la raison d'être.

Juridiquement opposable, le statut de société à mission d'intérêt commun protège mieux ses parties prenantes d'un changement d'actionariat et donc de contrôle, qui voudrait changer la raison d'être de l'entreprise.

SOUTENIR LA CONSOMMATION DURABLE

Proposition 6 : Réduire la TVA jusqu'à 0% pour corriger le signal prix afin d'encourager les impacts positifs des éco-entreprises sur les produits et services durables

Pourquoi ?

Aujourd'hui la consommation est le secteur phare en termes d'impact sur le bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES). En France par exemple (en 2020), les émissions de GES liées aux importations de biens et services représentent 51% de l'empreinte carbone du pays tandis que la production intérieure brute (hors exportation) représente 33%. La consommation a donc un impact majeur sur l'empreinte carbone globale.

Le marché des produits et services durable stagne malgré la multiplication de solutions et d'initiatives proposées par les entrepreneurs. Pour exemple, la part du marché [Bio en Belgique](#) ne représente que 3,8% et l'agriculture biologique représente 12% de la surface utile. Pourtant des études montrent que des actions sur la fiscalité pour corriger le signal prix et la visibilité des impacts positifs (bénéfiques) ou négatifs (coûts) des produits et services ont des effets sur le comportement des consommateurs. Par exemple, en France, un test réalisé par Camif montre que dans ce secteur une diminution de 10% de la TVA permet une augmentation de 20% des ventes en produits durables.

A l'évidence, les produits et services durables qui tentent de proposer un cercle vertueux et à plus-value collective (solution régénérant l'environnement et le lien social, relocalisant l'économie, etc.) sont soumis à une concurrence déloyale notamment au niveau du signal prix qui favorise les produits et services issus de filières peu respectueuses des droits sociaux et de l'environnement puisque ces coûts ne sont pas portés par l'entreprise mais par la société et notamment en termes de santé publique.

La proposition

Un signal prix favorable à la consommation durable est nécessaire par une adaptation progressive de la fiscalité. Il s'agit donc de reconsidérer en premier les différents régimes TVA et la fiscalité pour les produits et services durables afin corriger le signal prix et encourager les impacts positifs des éco-entreprises et à l'inverse taxer davantage les produits nocifs à l'environnement. C'est pourquoi Kaya, la coalition belge des écopreneurs propose :

- Dans un premier temps, que les achats, ventes et mises en œuvre des produits bios, biosourcés, circuit-courts, et produits localement, et les produits vendus sans emballages (vrac) et de réemploi soient inclus dans la liste des produits et services assujettis à la TVA tendant progressivement à 0% ;
- Dans un second temps, que l'instauration d'une TVA élevée soient appliquée aux produits antiécologiques (emballage, objet à faible durée de vie ou faible taux d'usage, produits et services à forte intensité carbone, etc.) ainsi qu'une taxe sur la « valeur détruite » (ex. composants non récupérables dans la production de bien non éco-conçu, non réparable, non-recyclable)
- En parallèle, appliquer la réduction des charges salariales pour les activités cadrant avec une approche circulaire et durable sur la main d'œuvre impliquée ou à minima dans les activités de réemplois, réparation et d'upcycling.

En quoi est-ce une solution ?

De nombreux entrepreneurs, agriculteurs, producteurs, distributeurs produisent aujourd'hui des offres durables (agroécologie, produits bio, rémunération et commerce équitable, produit made ou « remade » in Europe, filière circuit court, économie circulaire – *reduce, reuse, repair, recycle...*). Néanmoins, ces modèles à durabilité forte font actuellement face à une concurrence de modèles linéaires non durables qui laissent le coût de leurs externalités à charge de la collectivité. Pour les écopreneurs qui souhaitent continuer sur ce chemin, ceci engendre des difficultés compétitives quant : i) aux coûts supérieurs de production et un niveau de prix équivalent aux catégories « premium » pour les produits durables par rapport aux produits « low cost/low prices » que les consommateurs peuvent se

permettre ou que les marchés publics orientés « prix » privilégient, ii) face aux modèles de distribution qui privilégient les emballages et suremballages à usage unique pour réduire les coûts de personnel.

Corriger le signal prix permet de renverser une tendance à l'œuvre depuis près de 60 ans pour que ces écopreneurs ne soient plus l'alternative mais la règle pour le bien de tous. Il est essentiel que les producteurs soient encouragés à continuer leur activité, et que d'autres se joignent à eux. On constate malheureusement une baisse structurelle choisie et/ou forcée de la part des dépenses des ménages liés à l'alimentation et à la consommation de produits de première nécessité ainsi qu'un cercle vicieux de moindre prix, moindre qualité, et à impact environnemental négatif. ²

² <https://www.marianne.net/agora/les-signatures-de-marianne/leclerc-et-sa-baguette-a-29-centimes-les-rouages-dune-forfaiture>